

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/11/2020

Réuni le : 19/11/2020

Sous la présidence de : Dominique Jestin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

assistance-maintenance TurboSelf : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat d'assistance-maintenance pour le logiciel TurboSelf et les matériels associés, avec la société INCB, pour un total annuel de 1 782.12 € HT (cf. contrat joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Contrat TEAM v2
N° 2220-6
Technique, Engagement et Assistance pour votre Maintenance

Le jeudi 22 octobre 2020

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE :

- Lycée général et technologique RENE CASSIN - 35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX,
ci-après désigné le Client.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat définit la liste des logiciels et matériels qui bénéficient d'une assistance de la part du service technique de la société INCB.

Cette assistance permet au client signataire du contrat de solliciter le service technique pour toute question, dysfonctionnement ou panne, pour lesquels le service technique apportera les conseils, explications, corrections de défauts, et les dépannages.

Un standard téléphonique est à la disposition du client signataire. Le client entre en relation avec un technicien qui effectue un diagnostic du problème d'après les éléments décrits par le client.

Suivant la nature du problème, le technicien décide de la suite à donner :

Exemples : mise à jour d'un logiciel, opération de télémaintenance, remplacement d'un élément en panne (ou dans certains cas : intervention sur site).

Le détail des prestations est décrit à l'Article 3 – Prestations.

Liste des logiciels bénéficiant des services de ce contrat :

– Logiciel TURBO-Self

Liste des matériels bénéficiant des services de ce contrat :

– Compteur-cuisine
– Convoyeur pour chariot à niveau constant
– Distributeur de Plateaux C200 (Qté 2)
– Pupitre Distributeur de Plateaux (Qté 2)
– TEAM-Box

Coût annuel du contrat à la souscription : (suivant les listes ci-dessus)

1 782,12 € HT *

(remise commerciale de 10,00 % déjà déduite)

Le contrat est souscrit pour une période de trois ans.

Une facture est envoyée en début d'année civile.

Si le contrat a été souscrit en cours d'année civile, le montant de la première facture sera calculé au prorata du nombre de jours calendaires compris entre la date de signature du contrat et le 31 décembre de la même année. Cette période facturée correspond à la première année de souscription.

Le contrat prend fin au terme des trois ans.

Parapher chaque page

page 1/4

* Tarif 2021 – Valable jusqu'au 31 décembre 2021



ARTICLE 3 - PRESTATIONS :

Le contrat comprend :

- L'accès au service téléphonique de 8h30 à 18h00 du Lundi au Vendredi inclus, sauf jours fériés. Le service téléphonique n'est pas un moyen de formation à distance. Dans le cas où un Client profiterait abusivement de ce service, alors qu'il n'a aucune connaissance préalable du matériel ou logiciel utilisé, la Société INCB se réserve le droit de limiter la prise en charge des appels de ce Client et de lui proposer un devis pour une formation. Ce service comprend un support technique pour répondre à toute question relative au logiciel TurboSelf ou au matériel vendu par la société INCB dans la limite des matériels et logiciels souscrits à l'article 2.
- La télémaintenance par internet, sans frais de communication pour le Client.
- Le dépannage, par expédition le jour même si l'appel a lieu avant 15h00, de tout matériel composant TurboSelf.
- L'expédition de matériel de dépannage, dans les conditions suivantes :
 - Emission par INCB d'un bon de remplacement de matériel (fax envoyé immédiatement au Client).
 - L'acceptation par le Client du bon de remplacement constitue un engagement de réexpédition, par le Client, du matériel en panne sous 7 jours calendaires à compter de la date de réception par le client du matériel envoyé par INCB.
 - Dès réception de ce bon signé par le Client, INCB expédie le matériel de dépannage.
- Pour les modules de logiciels pris en charge par le présent contrat (Article 2), le contrat comprend la fourniture de la *release* logicielle correspondante (une *release* logicielle est une nouvelle version du logiciel correspondant à la suppression de bogues résiduels ou à l'amélioration de l'ergonomie du logiciel). La société INCB n'est pas tenue de fournir gratuitement les fonctions nouvelles introduites dans le logiciel TurboSelf (exemple : module cafétéria, réservation),
- La fourniture de *releases* (mises à jour) logicielles correspondant aux modules logiciels définis à l'article 2. Une *release* logicielle peut être obtenue par l'établissement sur simple demande au Service Technique, cette *release* comprend généralement la suppression de bogues résiduels, l'amélioration de l'ergonomie du logiciel pour certaines fonctions et l'ajout éventuel de certaines fonctionnalités. Une *release* logicielle ne comprend pas l'ajout de modules logiciels vendus séparément et non définis à l'article 2 (exemples : module Gestion financière, module de gestion d'une cafétéria, ...).
- L'accès au Service Technique (assistance téléphonique et/ou prise en main par télémaintenance) pour être éventuellement accompagné dans l'installation et la mise en œuvre des *releases* logicielles ainsi que pour le déploiement de la *release* logicielle sur les différents postes informatiques du client.
Note : les *releases* logicielles sont obtenues prioritairement par téléchargement via le réseau INTERNET et accessoirement par l'envoi d'un CD-ROM.

Il ne comprend pas :

- La formation au logiciel, notamment lorsque l'utilisateur habituel a été remplacé par une personne n'ayant aucune connaissance du produit, ou lorsque le Client souhaite utiliser des fonctionnalités nouvelles.
- Les piles ou batteries incluses dans certains produits sont rangées dans la catégorie des consommables. Les frais résultants de la remise en état et de l'expédition d'un produit ne sont pas pris en charge par la société INCB pour tous les dysfonctionnements liés aux piles ou batteries. Le coût du changement des batteries d'un produit avec réinitialisation doit faire l'objet d'un devis.
- Les Télécommande-PDA.
- Pour les Distributeurs de Plateaux : le changement total ou partiel des plateaux peut occasionner des dysfonctionnements ; le présent contrat ne prend pas en charge l'adaptation éventuelle du Distributeur de Plateaux par la société INCB.
- Pour les Bornes intégrant un terminal carte-bancaire (Borne Kiosk) : des remises à niveau du module ou du terminal cartes bancaires peuvent être techniquement nécessaires et/ou imposées pour suivre l'évolution des normes bancaires en vigueur appliquées à ces appareils. Ces remises à niveau incluant éventuellement des changements de matériels et des interventions sur site ne sont pas prises en charge au titre du présent contrat de maintenance.



- Pour les Bornes intégrant un monnayeur pièces et/ou billets (Bornes Kiosk) : des remises à niveau des monnayeurs (pièces et/ou billets) peuvent être nécessaires et/ou imposées pour répondre à l'évolution des normes de sécurité et/ou pour répondre à des modifications des monnaies en circulation (introduction de nouvelles monnaies, modification des caractéristiques de pièces et/ou billets, ...). Ces remises à niveau incluant éventuellement des changements de matériels et des interventions sur site ne sont pas prises en charge au titre du présent contrat de maintenance.
- Pour les matériels incluant un ordinateur embarqué, notamment : Borne-Kiosk, Borne Lika, compteur-cuisine type écran-IP, terminal point-de-vente cafeteria :
 - Le présent contrat prend en charge la réparation de l'ordinateur embarqué sous réserve que cet ordinateur embarqué soit toujours commercialisé par le fournisseur habituel de la société INCB au jour de la demande d'intervention adressée par le client. A défaut, la société INCB est déchargée de toute obligation de réparation de l'ordinateur embarqué au titre du présent contrat.
 - Le remplacement éventuel de l'ordinateur embarqué n'est pris en charge au titre de la garantie que pendant un an à dater de l'installation de l'équipement chez le client.
- Les déplacements ni l'obligation de déplacement sur site. (Sauf pour les distributeurs à plateaux cf. annexe jointe spécifique aux distributeurs de plateaux)
- La prise en charge des réparations en cas de casse, détérioration volontaire, mauvaise utilisation des matériels et/ou du logiciel.
- Les réparations de tout autre équipement non fourni par INCB, exemple : micro-ordinateur, imprimante etc.
- La prise en charge des appels pour toute question concernant des logiciels non fournis par la société INCB (exemple : Windows, réseaux locaux, etc.).
- La prise en charge par INCB de dédommagements ou d'un quelconque travail de restauration de données faisant suite à la contamination de l'ordinateur du Client par un virus informatique ou à un problème d'environnement informatique tel que le réseau du client.
- La réparation ou la remise en état des matériels, consécutives à un défaut ou une coupure des câbles, à un incendie, une inondation ou la foudre, ou toute autre calamité quelle qu'elle soit.
- La prise en charge financière des envois faits par le Client à la société INCB, exemple : retour d'une carte électronique ou d'une mécanique de tourniquet. Si le Client effectue un envoi en « port dû », INCB se réserve le droit d'accepter l'envoi et de refacturer le port au client.
- Le portage de TurboSelf sur un autre système d'exploitation résultant de l'évolution des micro-ordinateurs.

Tout envoi fait par le Client est sous son entière responsabilité. Il appartient au Client de veiller à la qualité de l'emballage et de l'envoi. En cas de prêt de matériel, le client s'engage à utiliser l'emballage d'origine pour renvoyer le matériel à INCB.

ARTICLE 4 - REMUNERATION :

Tous les tarifs figurant dans le présent contrat sont révisables à chaque début d'année civile. L'indice de référence, sera celui des prix à la consommation, (IPC) et établi par l'INSEE. La réactualisation est calculée à partir de la variation de l'IPC sur les 12 mois de l'année n⁻².

$$P_n = P_{n-2} + (P_{n-2} * IPC)$$

P_n	=	Prix révisé, pour l'année en cours (n)
P_{n-2}	=	Prix pour l'année n-2
IPC	=	Indice des prix à la consommation (en pourcentage)
CVS	=	Corrigé des variations saisonnières.

Délai de règlement : 35 jours à dater de la réception de la facture par le Client. Passé ce délai, la société INCB se trouve libérée de ses obligations la liant au Client à travers "le Contrat TEAM" et jusqu'au règlement intégral de la facture.

A l'exception des DOM-TOM le régime fiscal applicable au présent contrat est la T.V.A. en vigueur.



ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION :

Le contrat peut prendre fin au terme d'une période de trois ans.

- Si le client souhaite résilier le contrat, il dispose de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de la facture correspondant à une nouvelle année civile, pour renvoyer cette facture à la société INCB avec la mention : *contrat résilié*. Dans ce cas, la facture est automatiquement annulée, sans condition, par la société INCB.
- Si la liste des équipements et logiciels figurant à l'article 2 est modifiée, un nouveau contrat sera proposé au Client. En préambule, ce nouveau contrat prévoira que d'un commun accord entre les deux parties, il annule et remplace le précédent contrat sans condition.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE :

Le respect des prescriptions légales de sécurité, prise de terre notamment, et d'une manière générale de la réglementation sur l'emploi des matériels électriques, incombe au Client.

INCB ne peut être tenu responsable du préjudice que le Client pourrait subir en cas de panne ou de retard apporté à une prise en charge du matériel du Client par INCB pas plus qu'en cas de contamination de l'informatique du Client par un virus informatique.

Les cartes de passage sont liées aux différents systèmes TurboSelf pour des raisons de sécurité informatique. Ces cartes font l'objet d'un cryptage de sécurité qui protège le Client contre tout risque de fraude pouvant mettre en péril la sécurité de l'ensemble du système.

L'algorithme de cryptage reste la propriété de la société INCB. Il ne peut en aucun cas être transmis, ni faire l'objet de tentatives en décryptage, ce qui aurait pour conséquence de compromettre la sécurité de l'ensemble des cartes et systèmes utilisés par les clients de la société INCB.

ARTICLE 7 - PORTEE DU CONTRAT :

Sont nulles, toutes ratures, modifications, ou suppressions portées sur le présent contrat, qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de la Direction INCB.

Les conditions du présent contrat l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du Client.

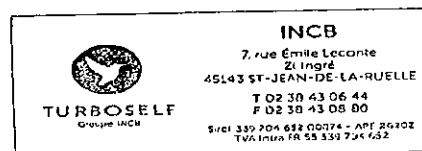
Toutes les contestations relatives au présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans pour les établissements publics et au Tribunal de Commerce d'Orléans pour les établissements privés.

Date à laquelle le contrat prend effet : 01 janvier 2021

Cachet et signature de l'Etablissement :

(Mention manuscrite : Bon pour accord)

Pour INCB :





Annexe 1 au contrat TEAM v2 Spécifique au Distributeur de plateaux

Client n° 2220 : Lycée général et technologique RENE CASSIN - 35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX

PRÉAMBULE : Votre distributeur de Plateaux TAKE-ONE est un appareil industriel de haute technologie ayant nécessité plusieurs années de recherche et développement et ayant subi avec succès les tests de l'APAVE. Il fait intervenir notamment des systèmes coûteux de levage, d'automatisme et de sécurité. En l'absence de contrat, certains éléments -- moteur électrique, ... -- peuvent être facturés plus de 1 000 € TTC + une intervention comprenant un déplacement et la M.O.

Objet :

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques de prise en charge des éventuelles interventions, avec déplacement d'un technicien sur site, pour assurer la maintenance de votre distributeur de plateaux et dans le seul cas d'une panne avérée. En cas de vandalisme, matériel dégradé par un dégât des eaux... les travaux, déplacements et fournitures de pièces sont à la charge du client.

Déplacement :

Les interventions de dépannage se font pendant les heures ouvrées (8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) des jours ouvrés. Il est précisé que la Société INCB est fermée le samedi.

Le délai d'intervention est de 48 heures, sauf cas de force majeure (intempéries, panne ou accident de voiture...). Ce délai est porté à 72 heures dans les 10 jours qui précèdent et qui suivent le jour de la rentrée scolaire de septembre. Le délai démarre dès le retour chez INCB du bon de demande d'intervention signé par le client.

Exemple : suite à la confirmation un mardi à 14h d'une demande du Client pour une intervention, INCB intervient chez le Client au plus tard le jeudi à 14h.

Au cours d'un appel téléphonique, le Client s'engage à appliquer la procédure suivante :

AIDE AU DIAGNOSTIC :

L'objectif est de permettre au technicien qui interviendra de disposer des bonnes pièces de rechange et de décider s'il doit intervenir sur le site :

- le Client décrit le défaut constaté,
- le Client répond aux questions de l'interlocuteur technique INCB,
- le Client exécute éventuellement des manipulations simples.

CONCLUSION :

- le diagnostic et les manipulations effectuées ont permis d'éliminer le défaut constaté : il n'y a pas d'intervention effectuée chez le Client,
- le diagnostic et les manipulations effectuées n'ont pas permis d'éliminer le défaut constaté : une intervention est décidée par le technicien. L'intervention sera effectuée chez le Client dans le délai contractuel pour procéder à la réparation du Distributeur de plateaux.


Réparations :

Elles se font par échange standard des pièces défectueuses, celles-ci devenant la propriété d'INCB. Les pièces de remplacement sont des pièces neuves ou des pièces pouvant avoir servi mais ayant été vérifiées, contrôlées et conformes aux spécifications INCB

Visa Client :

Visa INCB :



 **INCB**
2, rue Emile Leconte
ZJ Ingré
45143 ST-JEAN-DE-LA-RUELLE
T 02 38 43 06 44
F 02 38 43 08 80
TURBOSELE
SIRET 339 704 652 00074 APE 2620Z
TVA INTRA R 55 339 704 652